

N°68.2022 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 104.2021

ARRÊTE DU MAIRE **PORTANT DESIGNATION D'UN BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la commune d'Altillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°19.2021 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021, portant sur les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment Mairie, subventions et mise à jour du plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération n°20.2021 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021, portant sur les travaux de rénovation énergétique sur la salle polyvalente, subventions et mise à jour du plan de financement prévisionnel,

Vu la proposition de convention de contrôle technique n°Q61661-0796170 du Bureau VERITAS CONSTRUCTION sis 14, Avenue du Garric 15 000 AURILLAC concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de la salle Polyvalente pour un montant de 3 350.00 €HT soit 4020.00€ TTC acceptée le 17 novembre 2021,

Vu la nouvelle proposition de convention de contrôle technique n°Q-287074-0796170 annulant et remplaçant la n°Q61661-0796170 du Bureau VERITAS CONSTRUCTION sis 14, Avenue du Garric 15 000 AURILLAC concernant uniquement la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Polyvalente pour un montant de 2 350.00 €HT soit 2 820.00€ TTC,

ARRETE

ARTICLE 1

La convention de contrôle technique n°Q-61661-0796170 en date du 30 septembre 2021 du Bureau VERITAS CONSTRUCTION sis 14, Avenue Garric 15000 AURILLAC d'un montant total de 3 350.00 € HT soit 4 020.00 € TTC est annulée et remplacée par la convention de contrôle technique n°Q-287074-0796170 en date du 13 septembre 2022 du Bureau VERITAS CONSTRUCTION sis 14, Avenue Garric 15000 AURILLAC d'un montant total de 2 350.00 € HT soit 2 820.00 € TTC.

ARTICLE 2

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Trésorier,

Monsieur Philippe AUCHABIE, responsable d'opérations de la société VERITAS CONSTRUCTION.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La publication sera faite dans les formes requises.

La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Altillac le 13 septembre 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC.

